

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 074-217400613-20250128-DEL072025-DE

S'LO

Mairie de CHAPEIRY
4 Route des Eparis
74540 CHAPEIRY

Télétransmis en
Préfecture
le
Notifié ou publié
le
Acte certifié exécutoire
le
Le Maire
Gilles ARDIN



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit janvier

Le Conseil Municipal de la commune de CHAPEIRY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN,

Maire de la commune de CHAPEIRY

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du conseil : 22 janvier 2025

Étaient présents : G. ARDIN, S. BELLEVILLE, B. BIBOLLET,
M-F CHARVIN, G. CLERC, G. HIERSO, O. LEGUESDRON,
I. LYONNAZ-PERROUX, J. REGAT, G. VORLET

Excusée : A. GUILLAUD-SAUMUR

Absente : C. DEBROUX Secrétaire de séance : B. BIBOLLET

DÉLIBÉRATION N°07/2025 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITÉS BIOCLIMATIQUE (PLUI HMB) DU GRAND ANNECY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;

VU la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Anancy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;

VU la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Anancy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Anancy ;

VU la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;

VU la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Anancy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;

VU la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Anancy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;

VU la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Anancy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

VU le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

CONSIDÉRANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;

CONSIDERANT que cet avis porte sur l'ensemble du projet du P

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le
ID : 074-217400613-20250128-DEL072025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité

- Emet un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Gilles ARDINE



Le secrétaire de séance
Benoît BIBOLLET